



Commune de
Val-de-Travers

Parution tous les quinze jours

Pour favoriser l'apprentissage

Réunir, le temps d'une soirée, les entreprises formatrices et les élèves intéressés par un apprentissage l'an prochain : c'est le but du premier 18-22 de l'apprentissage organisé bientôt au Val-de-Travers.

Pour la première fois cet automne, l'Ecole Jean-Jacques Rousseau et la commune de Val-de-Travers organisent une soirée de rencontres entre les élèves recherchant une place d'apprentissage et leurs futurs employeurs potentiels. Intitulé *Le 18-22 de l'apprentissage*, cet événement se tiendra le mercredi 22 novembre dès 18 h à Couvet.

Le concept est simple : les entreprises souhaitant proposer une place d'apprentissage à l'été 2018 s'inscrivent et délèguent à cette soirée un représentant, patron ou responsable de la formation. De leur côté, les élèves sont informés des entreprises présentes et des places proposées : ils sélectionnent celles qui les intéressent, s'inscrivent eux aussi de manière à établir un planning des entretiens et se préparent en conséquence, dossier à l'appui.

Tant les motivations de l'élève que leur dossier sont validés au préalable par des collaborateurs de l'OCOSP (Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle), de manière à optimiser

chaque rencontre. Libre ensuite à chaque entreprise de prolonger ces entretiens par des stages ou une nouvelle rencontre dans le cadre professionnel.

Inspiré de *La nuit de l'apprentissage* organisée au printemps en alternance à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, *Le 18-22 de l'apprentissage* s'en distingue par son échancier, puisqu'il vise à mettre en relation le plus grand nombre de jeunes et d'entreprises possibles, et non ceux et celles n'ayant pas trouvé de place, respectivement d'apprenti. Dans ce sens, cette soirée sera ouverte non seulement aux élèves actuels de 11^e année, mais aussi à celles et ceux ayant terminé dernièrement leur scolarité mais restant encore sans projet professionnel.

Ceux-ci sont invités à contacter directement l'OCOSP au 032 889 46 72.

Les entreprises intéressées qui n'auraient pas reçu le courrier d'invitation qui leur a été adressé ou celles qui souhaitent encore s'inscrire peuvent le faire, directement auprès de l'OCOSP.



Les qualités naturelles du Val-de-Travers dans leur dimension humaine (20/24)

© Loïc Valverde



Echo des autorités

Le Château de Travers reprend vie !

Depuis le 15 août 2017, la commune a le plaisir d'héberger l'antenne régionale de l'établissement de droit public cantonal NOMAD, dans les locaux communaux du Château de Travers.

En effet, suite à la réorganisation hospitalière menée dans le

canton, NOMAD a recherché une solution pour libérer les locaux occupés jusque-là à l'Hôpital de Couvet. Des contacts ont été pris avec la commune. Plusieurs locaux ont été visités et le choix final de NOMAD s'est porté sur les locaux de Travers.

Ainsi, durant le mois d'août, après quelques travaux d'équipement et de modifications des infrastructures, NOMAD a pris possession de 300 m² au Château de Travers.

Pour rappel, NOMAD fournit à la population des prestations d'aide et de soins de qualité, dans le but de favoriser le maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé. Le Conseil communal se réjouit de cette collaboration qui a permis de donner une nouvelle vie au Château de Travers, dont une grande partie avait été laissée vide suite à la réorganisation de l'administration communale et surtout de pérenniser le Centre NOMAD Val-de-Travers dans notre commune.

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous souhaitez consulter une mise à l'enquête publique ?

Tout projet de construction ou d'installation d'importance doit être mis à l'enquête publique, de façon à permettre aux intéressés de faire opposition. Conformément à l'article 50 RELConstr, l'avis de mise à l'enquête publique est publié deux fois dans la Feuille officielle. Vous avez également la possibilité de consulter ces avis sur notre site Internet, via le lien suivant : <http://www.val-de-travers.ch/fr/vivre/administration/services-communaux/urbanisme-et-developpement-durable/mises-a-lenquete-publique/>

Consultez la législation communale !

Notre commune a mis au point un recueil systématique de sa législation (RSVDT). Tous les règle-

ments communaux, ainsi que les arrêtés du Conseil communal et du Conseil général d'ordre public et en vigueur sont mentionnés dans cette table des matières de la législation communale. Ils sont à disposition sur notre site Internet, via le lien suivant : <http://www.val-de-travers.ch/fr/vivre/politique/recueil-systematique/recueil-systematique-de-val-de-travers-rsvdt/>

Un autre document répertoriant ces mêmes dispositions réglementaires communales sous forme chronologique, le RCHVDT, est également disponible sous le chemin précité.

La législation communale se référant au droit hiérarchique supérieur, nous vous invitons également à consulter les droits cantonal et fédéral, via le recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN) et le recueil systématique du droit fédéral.

ANNONCES

Modification partielle des plans et des règlements d'aménagement locaux de Boveresse et Travers - Modification des ZP2 Les Coeubles et La Presta

SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE

La population des villages de Boveresse et Couvet, ainsi que toute personne intéressée, est conviée à une séance publique d'information concernant la modification partielle des plans et des règlements d'aménagement locaux de Boveresse et Travers - modification des ZP2 Les Coeubles et La Presta.

La date de présentation est fixée au :

Lundi 30 octobre 2017 à 19 h 30

1^{er} étage du Foyer Fanti

(Salle de spectacles) Rue des Collèges 1 à Couvet

Les personnes suivantes seront présentes :

- Bureau Carline Sàrl, Mme Aline Perez-Graber
- Conseiller communal de Val-de-Travers, M. Christian Mermet

Ordre du jour :

1. Accueil
2. Présentation du projet
3. Questions - Réponses

Pour toutes demandes complémentaires, le service de l'urbanisme se tient à votre disposition au 032 886 43 77

EN BREF

Annulation de la séance du Conseil général du 13 novembre
Faute de matière et d'entente avec la présidente du Conseil général, le Conseil communal informe la population que la séance du Législatif prévue le 13 novembre prochain est annulée

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles